



P 1385 1D 4264

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Monsieur Romain Schneider
Ministre de la Sécurité sociale
L-2936 Luxembourg

Luxembourg, le 17 octobre 2019

Objet : Pétition 1385 – Pétition ordinaire en vue d'abolir l'Art. 13 de la Convention entre la Caisse nationale de santé et le Syndicat des Pharmaciens luxembourgeois, conclue en exécution de l'article 61 et suivants du Code de la sécurité sociale (Mémorial A-96 du 10.06.2014, pages 1468-1476)

Monsieur le Ministre,

Au cours de sa réunion du 16 octobre 2019, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre la pétition citée en référence en vue d'une prise de position.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 163 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit :

« Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 20(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions. »

J'adresse copie de la présente à Monsieur Marc Hansen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés

PETITION ORDINAIRE 1385 (texte reformulé)

Intitulé de la pétition:

Pétition ordinaire en vue d'abolir l'Art. 13 de la Convention entre la Caisse nationale de santé et le Syndicat des Pharmaciens luxembourgeois, conclue en exécution de l'article 61 et suivants du Code de la sécurité sociale (Mémorial A-96 du 10.06.2014, pages 1468-1476)

But de la pétition:

Les personnes étant atteintes d'une maladie chronique doivent en général prendre des médicaments tous les jours jusqu'à la fin de leur vie.

Le médecin traitant établit normalement une ordonnance médicale avec des médicaments pour deux mois voire plus pour éviter aux patients de devoir se déplacer inutilement.

A chaque fois que le patient se rend à la pharmacie, le pharmacien refuse de remplir l'ordonnance en entier et donne les médicaments seulement pour un mois avec un papier jaune et obligeant ainsi le patient à revenir pour prendre la deuxième moitié des pilules.

La convention mentionné ci-dessus et en particulier l'article 13 est à la base de cette pratique étrange.

Cet article 13 engendre une perte de temps et d'argent incroyable ! Les pharmaciens perdent à chaque fois quelques minutes (fois les milliers d'ordonnances concernées) pour faire la photocopie, le "Stempel" et la signature manuscrite, le patient (qui a une maladie grave chronique) perd facilement une demie heure (fois le millier d'ordonnances concernées) parce que il doit se rendre à une pharmacie et faire la queue (car une partie non négligeable des clients avant lui ont une prescription à délivrance successive). A la caisse nationale de santé, il y a un fonctionnaire doit vérifier que les ordonnances successives sont dans les règles (quelques minutes - fois les milliers d'ordonnances concernées)...

Il est proposé d'annuler cet article 13 et de permettre aux patients de voir les ordonnances médicales remplies par les pharmaciens telles que prescrites par les médecins.

Dépôt: le 28.08.2019 à 19:17

Pétitionnaire: Pierre Kihn



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Monsieur Pierre KIHN

Luxembourg, le 17 octobre 2019

Objet : Votre pétition 1385 – Pétition ordinaire en vue d'abolir l'Art. 13 de la Convention entre la Caisse nationale de santé et le Syndicat des Pharmaciens luxembourgeois, conclue en exécution de l'article 61 et suivants du Code de la sécurité sociale (Mémorial A-96 du 10.06.2014, pages 1468-1476)

Monsieur,

Veillez trouver en annexe copie d'une lettre que je viens d'envoyer à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale en vue d'une prise de position au sujet de la pétition citée en référence.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés